



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MUNTICELLU

Séance du vendredi 21 février 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph MATTEI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 15 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 18

QUORUM : 10

Présents	Absents	Pouvoirs
11	5	2

Présents : MATTEI Joseph - CUBADDA Charles -MARTELLI Corinne - LE BRAS Philiberte - ROMANI Sylvie - GUINTINI Patricia - Marie Dominique GIOCANTI -Christian BANDINI- René SAVELLI - Noélie MARCHETTI- PETRIGNANI Yoann

Absents : Patricia EMMANUELLI - Ingrid BASTIANELLI - Jean PAYEN- Marie-Madeleine MARTINI Patrick DANESI

Ont donné pouvoir :

FRANCESCHINI Louis à CUBADDA Charles
François FONDACCI à MATTEI Joseph

Le quorum étant atteint, Monsieur Charles CUBADDA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05, procède à l'appel des conseillers et à la lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant :

✓ **Délibération n° 2024-13 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 35h**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non permanent, dans la fonction d'agent technique polyvalent d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La proposition de Monsieur le Président est mise en voix.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1, L332-8 et L332-14

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent, dans la fonction d'agent polyvalent d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

✓ **Délibération n° 2024-14 : Renouvellement convention transport scolaire année 2024-2028**

La convention relative à l'organisation du service régulier de transport scolaire communal avec la collectivité territoriale de Corse doit être renouvelée pour les années 2024-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- **autorise** le maire à renouveler la convention relative à l'organisation du service régulier de transport scolaire communal avec la CdC pour une période de 4 ans (2024-2028).
- confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Délibération n° 2024-15 : Demande de subvention l'acquisition de jeux d'extérieurs pour l'école**

Il devient nécessaire de procéder au remplacement du baby-foot pour les cours des primaires et de la maisonnette pour les classes maternelles, eu égard à leur vétusté.

Le montant de l'acquisition de ces nouveaux jeux s'élève à la somme de 4 300 € HT soit 5 160 € TTC. Il demande à l'Assemblée de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention:

- **Approuve** le projet d'acquisition de 2 nouveaux jeux extérieurs.
- **Sollicite** une subvention de la CdC sur la dotation quinquennale au taux de 60 %.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant HT de l'acquisition	4 300	
Tva 20%	860	
Subvention Collectivité territoriale de Corse (Dotation quinquennale) 60%		2 580
Participation de la commune + TVA		2 580
TOTAL	5 160	5 160

- ✓ **Délibération n° 2024-16 : Demande de subvention pour l'installation d'un système de climatisation au sein de l'école communale (annule et remplace délibération 2024-04 en date du 12/01/24))**

Le président rappelle que les bâtiments scolaires ne sont pas encore équipés de système de climatisation. Afin d'améliorer les conditions de travail des jeunes écoliers, des enseignants et du personnel communal, il conviendrait d'installer un système de climatisation.

Le montant de ce projet s'élève à la somme de 52 750 € HT, soit 58 025 € TTC .

Il propose le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant HT de l'acquisition	52 750	
TVA 10%	5 275	
Subvention de l'Etat 80 %		42 200
Participation de la commune		15 825
TOTAL	58 025	58 025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention:

- **Approuve** l'installation d'un système de climatisation au sein de l'école communale et adopte le plan de financement ci-dessus.

- ✓ **Délibération n° 2024-17 : Demande de subvention pour la mise en place de la télégestion de l'ensemble du parc d'éclairage public (annule et remplace la délibération 2024-07 en date du 12/01/24)**

Suite à la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune, il est nécessaire de mettre en place une télégestion avec l'installation d'un logiciel de gestion centralisé de l'éclairage public : il s'agit d'une plateforme logicielle permettant de configurer, piloter et superviser des contrôleurs de luminaires

Le montant de ce projet s'élève à la somme de 142 200 € HT soit € 159 291 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention:

- **Approuve** l'installation de la mise en place de la télégestion de l'ensemble du parc d'éclairage public communal avec le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Matériel de travaux HT	112 400	
TVA 10%	11 240	
Systeme d'exploitation	29 709	

TVA 20%	5 942	
Subvention Etat 80%		113 688
Participation de la commune		45 603
TOTAL	159 291	159 291

✓ **Délibération n° 2024-18 : Vote du taux des 3 taxes**

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 10/01/1980 sur l'aménagement de la fiscalité locale, fait obligation aux conseillers municipaux de fixer, chaque année, les taux des 3 taxes locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, décide :

- de fixer pour l'année 2024, les taux suivants :

Taxe foncier bâti	22,40%
Taxe foncier non bâti	42,00%
Taxe habitation Résidences secondaires	10,90%

✓ **Délibération n° 2024-19 : Demande de subvention pour le ravalement de la façade de la crèche**

Le président informe l'assemblée qu'il devient nécessaire de refaire l'enduit extérieur de la crèche A Rundinella. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 20 000 HT soit 22 000€ TTC. Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention:

- **Approuve** le projet de réfection de l'enduit de façade de la crèche
- **Sollicite** une subvention de la CdC sur la dotation quinquennale au taux de 60 %.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant HT des travaux	20 000	
Tva 10%	2000	
Subvention Collectivité territoriale de Corse (Dotation quinquennale) 60%		12 000
Participation de la commune + TVA		10 000
TOTAL	22 000	22 000

L'ordre du jour est épuisé, le Maire clos le débat et lève la séance à 19h15.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 21 mars 2024.

Le Maire ,
Joseph MATTEI



Le secrétaire de séance,
Charles CUBADDA